

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN DE
PREVENTION DU RISQUE INONDATION DES 62 COMMUNES CONSTITUANT
LES BASSINS VERSANTS DE L'ADOUR, DE L'ARROS, DU LEES ET DU BOUES
ET REVISION DES PLANS DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DES
COMMUNES DE BARCELONNE-DU-GERS, PLAISANCE-DU-DU GERS ET DE LA
COMMUNE NOUVELLE RISCLE (RISCLE-CANNET)**

16 AVRIL 2019 – 16 MAI 2019

**REUNION D'INFORMATION ET D'ECHANGE AVEC LE
PUBLIC
JEUDI 9 MAI 2019
- RISCLE-**

Commission d'enquête publique:

- **M. Bernard Bernhard**
- **Mme Valérie Angelé**
- **M. Gilles Contessi**

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°32-2019-03-05-009 du 5 mars 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la Direction départementale des Territoires du Gers relative à l'élaboration des PPRI des 62 communes constituant les bassins versants de l'Adour, de l'Arros, du Lées et du Bouès et à la révision des PPRI sur les communes de Barcelonne-du-Gers, Plaisance-du-Gers et de la commune nouvelle Riscle (Riscle-Cannet), une réunion publique d'information et d'échange s'est déroulée le jeudi 9 mai 2019 de 15h à 17h15 la mairie de Riscle.

*** Les intervenants:**

- **Direction Départementale des Territoires du Gers:**
M. Flouest N, Responsable du service eau et risque -
M. Randoulet C, Unité Risque – DDt du Gers
- **Représentants des cabinets d'étude:**
Mme Laetitia Blanc, cabinet Artelia
M. Gholami Valentin, Cabinet Géosphair

*** Membres de la commission d'enquête**

- M. Bernhard Bernard, Président de la commission d'enquête
- Mme Angelé Valérie, membre titulaire
- M. Contessi Gilles, membre titulaire

Le public était peu nombreux, 5 personnes (Mme le maire de Tarsac, M. le maire de Riscle, M. l'adjoint au maire de Marciac, 2 personnes à titre individuel) ont assisté à la réunion d'information et d'échange.

La réunion d'information et d'échange a apporté une information générale sur le PPRI mis à l'enquête publique et recueilli les questionnements des participants tout au long de la présentation.

Quelques observations faisaient l'objet de cas particuliers et le président de la commission d'enquête a rappelé qu'il était possible de les aborder du fait du faible nombre de personnes présentes.

Il n'a été constaté au cours de la réunion aucune opposition au projet de PPRI mis à l'enquête publique.

Le président de la commission d'enquête M. Bernhard Bernard a ouvert la réunion d'information et d'échange, explicité son rôle (notamment distribution de la parole) et a rappelé:

- le déroulement de la procédure d'enquête publique,
- que conformément à l'article R562-8 du code de l'environnement, pendant l'enquête publique, les maires des communes concernées étaient entendus,
- les objectifs du PPRI,
- que le PPRI approuvé valait servitude d'utilité publique et qu'il était à annexer aux documents d'urbanisme existants dès son approbation.

M. Randoulet (DDT Gers) est alors intervenu et a présenté un ensemble d'informations générales concernant le plan:

- Notion de risque (= croisement entre aléa et enjeux),
- Politique de l'Etat en matière de risques majeurs prévisibles,
- Principaux textes réglementaires,
- Objectifs du PPRI,
- Conséquences de l'approbation d'un PPRI,
- Procédure de mise en place d'un PPRI,
- Composition d'un PPRI,
- Déroulement de l'étude.

Les représentants des bureaux d'études ont ensuite exposé la méthodologie utilisée (méthode hydrogéomorphologique fluviale pour 63communes, complétée par un étude hydraulique pour 2 autres, enquête de terrain, repères de crues, laisses de crues...), indiqué les crues prises en compte (de référence ou centennale), projeté des photographies de crues, précisé la notion d'aléa et sa qualification (fort, moyen, faible) issu du croisement hauteur / vitesse, d'enjeux, abordé la carte des zonages règlementaires et le règlement du PPRI (inspiré d'une doctrine validée par la DREAL Midi-Pyrénées).

Les échanges entre participants / intervenants:

Il a été abordé les points suivants:

1- La révision d'un PPR

M. le maire de Riscle s'interroge sur les motivations de la révision du PPR de Riscle.

Il a été répondu que:

- le périmètre d'étude du PPR actuel de la commune de Riscle était strictement communal, tous les écoulements n'étaient pas pris compte,
- celui mis à l'enquête est à l'échelle du bassin, tous les cours d'eau qui apparaissent sur le scan 25 (IGN) sont étudiés,
- aujourd'hui, on a une meilleure connaissance de la ligne d'eau et des crues de référence.

2- L'incompréhension des particuliers

Face:

- au refus de permis de construire lorsque la zone est déjà urbanisée (M. le maire de Marciac),
- à la qualification des aléas qui a évolué entre les 2 PPR à Riscle.

Il est expliqué concernant la qualification des aléas que sur cette étude les données d'entrée n'ont pas changé. En revanche, les données topographiques sont beaucoup plus fines (4 points par m² contre 1 point/m²), il y a donc un affinement de la connaissance du risque.

M. le maire de Riscle précise que des personnes contestent les côtes et parlent de complot.

3- La responsabilité des maires

Les maires présents tiennent à préciser de la difficulté à vérifier le respect de l'application des prescriptions ou interdictions.

4- Le plan communal de sauvegarde

Pour ceux déjà élaborés, il est rappelé qu'il conviendra de les mettre à jour après approbation du PPR.

5- Le sens des écoulements

M. le maire de Riscle note qu'il paraît difficile de définir le sens des écoulements lorsqu'une zone se situe derrière une protection type digue dans le cas où celle-ci céderait.

Il est alors précisé que la même difficulté se pose en zone urbaine (lié à l'implantation des différentes constructions).

6- Nécessité d'informer les administrés

Il est rappelé l'obligation des maires d'informer les administrés du risque inondation une fois tous les 2 ans. Des plaquettes d'information réalisées par la DDT du Gers ont été distribuées.

7- Le règlement du PPR

Suite à la présentation et aux échanges, le règlement du PPR a été traité brièvement.

Pour clôturer la réunion, les dates d'enquête publique ont été rappelées ainsi que les jours, horaires et lieux de permanence à venir.

Le 12 mai 2019

B. Bernhard
le commissaire enquêteur
président de la commission
B. BERNHARD